

## CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2024  
À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Quatre et le trente-et-un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Eric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Pascal MOREAU, Nathalie BUISSON, Malik MAHTAL, Lydia ALONSO, Zoé PLICHON

Absents excusés : Anaïs DEHOULE pouvoir à Marie-Noëlle REGIS, Pascale GAUCHON pouvoir à Lydia ALONSO, Jean-Claude GARAVEL pouvoir à Franck GUEFFIER.  
Secrétaire de séance : Malik MAHTAL

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 12 avril 2024, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

### LES RAPPORTS

#### ↳ Etablissement des listes préparatoires du JURY D'ASSISES 2025

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, de 15 personnes qui figureront sur les listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal n'a pas à s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Cette tâche incombe à la Commission prévue par l'article 262 du Code de Procédure Pénale qui doit se réunir au siège de chaque Cour d'Assises. Il est précisé que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 ne devront pas figurer sur la liste préparatoire.

Par ailleurs, le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs, serait considéré comme nul.

#### Déroulement du tirage au sort :

- un premier tirage pour déterminer le numéro de page de la liste électorale,
- un second tirage pour déterminer un numéro de ligne déterminant le nom de l'électeur ainsi désigné.

#### Ont été tirés au sort :

Mme Paule PELLETRAT, Mme Josette GAUTHIER, Mme Shirley RIO, Mme Cindy BUFFIN, M. René VERCHERE, Mme Isabelle LO GRASSO, M. Jean AURAY, M. Némésio HERNANDEZ, Mme Marie-Christine DIEVART, Mme Marie-Josèphe LONGERE, M. Georges BONNOT, M. Marc DUBOST, M. Aurélien GAZE, Mme Josiane DUGUET, Mme Catherine ETHEVE.

#### ↳ Réhabilitation d'une ancienne école en locaux socio-culturel

##### Avenants au marché « Travaux » - Tranche 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,

Considérant qu'après signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne école en locaux socio culturels, des sujétions techniques imprévues sont apparues et rendent nécessaire la passation des avenants sur les lots suivants :

- Lot 4 : « MENUISERIES EXTERIEURES BOIS » notifié à la Sté DURIER BOURRASSAUD ;
- Lot 10 : « MENUISERIES INTERIEURES BOIS » notifié à la Sté DURIER BOURRASSAUD ;
- Lot 14 : « CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE » notifié à la Sté DARPHIN.

Joël Dinot fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal des travaux engendrant les avenants pour les lots listés ci-dessus.

Il est proposé les avenants suivants :

Lots	Titulaire	Montant marché HT	Avenant 1	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC	% plus ou moins-value
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	DURIER BOURRASSAUD 9 Ramberton 69470 COURS	126 404,40	<b>22 366,60</b>	148 771,00	178 525,20	17,69 %
LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	DURIER BOURRASSAUD 9 Ramberton 69470 COURS	99 285,51	<b>-22 366,60</b>	76 918,91	92 302,69	- 22,53 %
LOT 14 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	SARL DARPHIN 54 rue Antoine Jolivet 69470 COURS	97 925,09 €	<b>6 690,20 €</b>	104 615,29 €	125 538,35 €	6,83 %

Joël Dinot fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal des travaux engendrant les avenants pour les lots listés ci-dessus.

Suite aux avenants (ceux présentés ci-dessus et ceux acceptés lors de précédents conseils municipaux) le montant global du marché de travaux pour les tranches 1 et 2 initialement fixé à 1 633 722,01 € HT est donc porté à 1 685 328,65 € HT ce qui représente une plus-value de ± 3,15 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** des sujétions techniques imprévues, **approuve** les avenants en plus-value pour les lots 4 et 14, l'avenant en moins-value pour le lot 10, **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants et tout autre document se rapportant à ce dossier et **précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

#### ↳ **Dépenses de fonctionnement des écoles privées – Participation 2024**

Chaque année, la commune participe au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée. Il s'agit d'une dépense obligatoire. Suite à la transformation du contrat simple en contrat d'Association de l'Ecole Privée Sainte Thérèse- Jeanne d'Arc, mis en place en 1980, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cette école est calculée sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans l'enseignement public des écoles de la commune de Thizy les Bourgs de l'année précédente.

Il ressort de cette analyse que le coût d'un élève du public pour l'année 2023 s'élève à :

- **607,35 €** pour un élève de l'école primaire,
- **1 785,69 €** pour un élève de l'école maternelle.

Tenant compte des effectifs originaires de THIZY LES BOURGS de l'Ecole privée au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, (82 en primaire et 30 en maternelle), la subvention versée, arrondie à l'euro, pour l'année 2024 sera la suivante :

Ecole Primaire :	<b>607,35 € x 82 élèves = 49 802,70 €</b>
Ecole Maternelle :	<b>1 785,69 € x 30 élèves = 53 570,70 €</b>

**Soit au total : 103 373,40 € arrondi à 103 373,00 €.**

Cette subvention sera versée à l'« OGE C Groupe Scolaires Sainte Thérèse Jeanne d'Arc » en sa qualité de personne morale responsable de la gestion de l'Ecole Privée Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc.

Ce soutien financier prendra la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement qui fera l'objet d'un versement échelonné en trois parts égales en mai, juillet et octobre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée établi à 103 373,00 € au titre de l'année 2024 ainsi que le principe de versement, à savoir 3 échéances et **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et plus particulièrement à l'article 6558, fonctions 211 et 212.

#### ↳ **Subventions de fonctionnement aux associations – Année 2024**

Le Conseil Municipal fixe chaque année les contributions apportées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune sous forme de subventions.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir déterminer pour l'année 2024 le montant des subventions qu'elle souhaite attribuer aux différentes sociétés et associations qu'elle finance habituellement.

Il est ainsi proposé de fixer les montants des subventions de l'année 2024 conformément au tableau joint en annexe.

Il est rappelé que le versement de la subvention sera conditionné par la production des documents suivants pour chaque association :

- les statuts, la composition du bureau et un relevé d'identité bancaire, en cas de modification,
- le bilan 2023 et le budget prévisionnel 2024.

*Franck Gueffier précise que pendant la période COVID, l'ancienne municipalité a diminué les subventions de plusieurs associations et que certaines d'entre elles n'ont pas vu leur situation revenir à la normale. Ces mêmes associations demandent à ce que la municipalité se positionne sur l'attribution de subvention à l'identique de la situation avant crise COVID. Il précise que la municipalité comprend tout à fait leur demande et s'étonne que rien n'ait été fait auparavant. Malheureusement, la municipalité ne peut pas répondre favorablement à cette demande mais elle s'engage à rétablir la situation d'ici l'année 2025.*

*Il rappelle que la municipalité en place n'est pas responsable des choix faits par l'ancienne municipalité mais elle fera au mieux pour contribuer à un retour d'avant crise COVID.*

*Monsieur le Maire indique que les élus membres d'une association ne prendront pas part au vote et sortiront de la salle lorsque leur association sera citée. Il précise également que la somme totale des subventions versées en 2023 était de 39 918 € et sera de 40 591 € en 2024 si celles-ci sont intégralement acceptées.*

*F. Gueffier, L. Cherpin, MN. Régis, O. Mercier et J. Dinot en leur qualité de membres d'un bureau d'une association financée par la commune, ne prennent part ni aux débats ni aux votes.*

*Parmi l'ensemble des demandes de subventions, Monsieur le Maire fait part de la demande de l'USET. Il précise que n'ayant pu rencontrer les responsables de cette association, aucune subvention leur a été allouée.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** et **autorise** le versement des subventions proposées en faveur des associations au titre de l'année 2024, **accepte** les conditions d'attribution des subventions et **précise** que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2024, article 65748, fonction 024.

*Monsieur le Maire précise que certaines associations n'ont pas fait de demande de subventions malgré les relances faites.*

*Anne Reymbaut souligne le travail fait par Monsieur Franck Gueffier et l'en remercie. Une commission s'est constituée afin de travailler sur ce dossier. La volonté a été d'avoir un raisonnement juste entre chacune des associations lors de l'attribution de la subvention. Elle précise qu'il y aura probablement des associations déçues mais pense que les montants alloués ont été déterminés de façon juste envers chacune des associations*

#### ↳ **Subventions à caractère ponctuel**

En ce début d'année, nous sommes saisis de plusieurs demandes de subventions à caractère ponctuel auxquelles il convient de répondre.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Sou des Ecoles de Marnand** : 500 € pour une sortie pédagogique au Zoo de St Martin La Plaine ;
- **Sou des Ecoles de Mardore** : 500 € pour une sortie pédagogique au musée Paul Dini à Villefranche/Saône et une ferme pédagogique à St Georges de Reneins ;
- **Sou des Ecoles de Mardore** : 107 € pour une journée d'initiation au tir à l'arc à la Base Nautique du Lac des Sapins ;
- **Harmonie des Jeunes de Thizy les Bourgs** : 2 500 € pour l'organisation d'un week-end musical et artistique en hommage à Pascal Canard ;
- **Comité des Fêtes de Mardore** : 1 800 € pour l'organisation du Tintamardore et la Foire Agricole ;
- **Comité de jumelage Hessle Bourg de Thizy** : 1 500 € pour l'organisation de la réception des anglais ;
- **Comité des Fêtes de Marnand** : 2 500 € pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet.

*F. Démurgé en sa qualité de membre d'un bureau d'une association financée par la commune, ne prend part ni aux débats ni aux votes.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** une subvention d'un montant de :

- 500,00 € à l'association SOU DES ECOLES DE MARNAND
- 500,00 € à l'association SOU DES ECOLES DE MARDORE
- 107,00 € à l'association SOU DES ECOLES DE MARDORE
- 2 500,00 € à l'association HARMONIE DES JEUNES DE THIZY LES BOURGS
- 1 800,00 € à l'association COMITE DES FETES DE MARDORE
- 1 500,00 € à l'association COMITE DE JUMELAGE HESSLE BOURG DE THIZY
- 2 500,00 € à l'association COMITE DES FETES DE MARNAND

et **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, nature, 65748, fonction 024.

#### ↳ **Aide à l'acquisition de vélos électriques**

Pour aider les habitants à acquérir un vélo à assistance électrique, la commune propose une aide financière variable en fonction du type de vélo acquis et des revenus du ménage afin de cibler au mieux les mieux ménages qui en auraient besoin et moins les moyens :

- 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique d'occasion auprès d'un professionnel, ou pour l'achat et le montage d'un kit d'électrification en roue arrière disposant d'une batterie d'au moins 400 Wh.
- 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion disposant d'une batterie d'au moins 500 Wh et développant un couple d'au moins 50 N.m.
- 300 € pour l'achat d'un vélo cargo ou adapté au handicap quelle que soit la situation du demandeur.

Il est précisé que cette aide est cumulable avec toute autre aide nationale, régionale ou autre dont le bonus vélo gouvernemental de 300 €.

L'aide est accordée aux personnes ayant un Revenu Fiscal de Référence par part fiscale en 2022 inférieur ou égale à 15 400 €, une aide complémentaire de 100 euros est également accordée aux ménages ayant un revenu par part fiscale inférieur ou égale à 11 294 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique classique.

Conditions de l'aide :

- L'achat ne doit pas être effectué sur internet,
- L'achat devra être fait à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la COR,
- Pour les vélos adaptés au handicap non disponibles sur la COR, l'achat pourra être fait hors du territoire de la COR,
- La batterie ne devra pas être constituée en tout ou partie de plomb,
- Une seule prime par personne dont la résidence principale est sur Thizy les Bourgs à la date de l'achat,
- Le prix d'achat ne doit pas excéder 3 200 € sauf pour les vélos cargo ou adaptés au handicap,
- La puissance doit être limitée à 250 W et sa vitesse assistée à 25 km /h,
- L'aide est cumulable avec les aides nationales (bonus vélo, prime à la conversion), régionales, départementales, intercommunales ainsi que celles des organismes sociaux,
- Le vélo devra avoir un identifiant unique inscrit sur le cadre.

Sont notamment exclus du dispositif :

- Tout engin permettant de se déplacer sans effort musculaire et dont les trottinettes électriques et les gyro roues.
- Les kits d'électrification acquis par correspondance à monter soi-même.

**Modalités :** déposer une demande auprès de la mairie, un rendez-vous sera donné au demandeur qui devra se présenter en mairie avec le vélo, la facture d'achat et avis d'imposition.

Le montant global de l'opération est fixé à 10 000 € pour l'année 2024.

Les demandes seront étudiées sur les crédits disponibles.

Montant aide en fonction du revenu du demandeur par part fiscale (RFR 2022)		
Type d'achat	inférieur ou égale à 11 294 €	de 11 295 € à 15 400 €
Vélo ou kit disposant d'une batterie d'au moins 400 Wh	200 €	100 €
Vélo disposant d'une batterie d'au moins 500 Wh	300 €	200 €
Vélo cargo ou adapté au handicap	300 €	300 €

RFR 2022 maxi en fonction du nombre de parts					
Nb parts	1,5	2	2,5	3	4
Revenus maxi aide normale	23 100 €	30 800 €	38 500 €	46 200 €	61 600 €
Revenus maxi aide supplémentaire	16 941 €	22 588 €	28 235 €	33 882 €	45 176 €

Jean-Michel Michelot donne les exemples suivants :

Exemple pour un VAE d'un montant de 3 000 € :

Exemple 1 :

Couple, 2 enfants avec un RFR 2022 de 44 000 €

Aide de la commune à hauteur de 200 €, Bonus Vélo 300 €, reste à charge de 2 500 €

Exemple 2 :

Couple, 2 enfants avec un RFR 2022 de 44 000 € avec mise à la casse d'une voiture

Aide de la commune à hauteur de 200 €, Bonus Vélo 300 €, prime à la conversion 1 200 €, reste à charge de 1 300 €

Exemple 3 :

Famille monoparentale, 2 enfants RFR 2022 de 26 000 €

Aide de la commune à hauteur de 300 €, Bonus Vélo 300 €, reste à charge 2 400 €

Anne Reymbaut remercie Jean-Michel Michelot pour le travail fourni à ce sujet avec une proposition faite permettant une répartition juste envers les foyers respectant le cahier des charges à l'initiative de la municipalité. L'idée de ce dispositif est de permettre prioritairement des déplacements domicile-travail. Elle rappelle le cadre financier posé, à savoir une enveloppe globale

de 10 000 € pour l'exercice 2024 au titre de ce dispositif. Le but étant d'encourager une mobilité douce tout comme le propose actuellement la COR avec la location de VAE sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute quelques données comparatives à l'échelle de la COR, la métropole de Lyon, la commune de Grenoble ou Strasbourg ou encore à l'échelle européenne. Il précise que le vélo a désormais toute sa place dans les modes de déplacements. Il rappelle son déplacement à Figeac dont la topologie est similaire à la nôtre et précise que la population a été très réceptive face à ce dispositif. Seul point négatif pour la commune, le manque de pistes cyclables et aménagements sécurisés.

Il rappelle les dire de Monsieur Michelot sur le principe de pouvoir cumuler plusieurs aides financières pour cette acquisition.

Il évoque la mise en place de locations de VAE par la COR, à ce jour, l'intégralité du parc de VAE proposé est loué. Un bilan sera fait en fin d'année mais à en voir les chiffres sur le territoire, ce dispositif ne peut qu'évoluer.

Monsieur Gueffier ajoute que nous avons de bons résultats sur la location de vélo proposée par la COR.

Madame Reymbaut évoque également le projet d'acquisition d'un vélo électrique pour le policier municipal (chiffrage en cours). Demande émanant de l'agent afin de pouvoir être plus présent sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique tel que présenté ci-dessus ; **précise** que les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif sont inscrits au budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2024 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

### ↳ Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération sous certaines dispositions règlementaires.

Monsieur le Maire précise que les projets en dehors des zones d'accélération ne seront pas prioritaires et voir même refusés.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L. 141-5 3 du code de l'énergie) : objet du présent rapport de présentation ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Une concertation du public a été faite via le site de la commune sur la période allant du 8 avril 2024 au 17 mai 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une seule personne s'est manifestée lors de la période de concertation.

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Il est proposé de définir les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables suivantes :

- ↳ le solaire thermique ;
- ↳ le bois-énergie/biomasse ;
- ↳ le biogaz/biométhane ;
- ↳ l'éolien ;
- ↳ la géothermie ;
- ↳ l'hydroélectricité ;
- ↳ le solaire photovoltaïque.

Celles-ci s'appliqueront à l'échelle du territoire communal.

*Monsieur le Maire précise que le choix de la municipalité est de donner la priorité aux projets d'investissements faisant appel aux énergies renouvelables et non pas fossiles.*

*Madame Reymbaut ajoute qu'il s'agit là de répondre à une obligation légale pour l'ensemble des collectivités.*

*Monsieur le Maire précise qu'un pourcentage de zones d'accélération sera défini à l'échelle de la Région et du Département. Les communes seront de nouveau sollicitées si ce pourcentage n'est pas atteint. La municipalité ayant fait le choix d'appliquer ce dispositif à l'ensemble du territoire de la commune, nous ne devrions pas être de concernés.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ; **valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et au Syndicat mixte du Beaujolais, porteur du Schéma de cohérence territoriale et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

#### ↳ Modification des statuts de la COR

##### **AJOURNÉ**

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) dispose depuis sa création au 1er janvier 2014 d'une compétence « informatique et multimédia » héritée de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis Thizy (essentiellement limitée aux écoles primaires publiques et privées).

Face aux nouveaux enjeux informatiques, la COR a décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 une compétence informatique plus étendue destinée à accompagner les communes sur leurs systèmes informatiques. L'enveloppe destinée au financement de cette compétence (évaluée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'année de référence 2017 et retirée des attributions de compensation) a été fixée à 615 254 euros.

À ce jour, et si les communes sont satisfaites du service rendu, elles ont demandé, compte tenu notamment des exigences nouvelles de dématérialisation en cours et de la multiplication de nouvelles applications et logiciels, plus d'autonomie et/ou la possibilité de souscrire à de nouveaux outils/services en parallèle de ce socle (phénomène accentué par le fait que la COR est composée de communes de tailles différentes n'ayant pas les mêmes besoins). La COR en ce qui la concerne souhaite clarifier son intervention, sécuriser juridiquement le dispositif et maîtriser l'enveloppe budgétaire dédiée à la compétence informatique.

C'est ainsi qu'une réflexion est née sur la redéfinition de la compétence informatique.

Un audit de la compétence informatique a été mené, et des groupes de travail se sont réunis pour aboutir à un consensus sur une nouvelle proposition. Il a été fait le choix de redéfinir la compétence de la COR, certaines missions n'ayant plus vocation à figurer parmi les compétences statutaires de la communauté d'agglomération :

- logiciels et services spécifiques ;
- informatique élus ;
- multimédia ;
- gestion du réseau câblé.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de modifier l'article 2-3, 15° des statuts de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

« 15° En matière d'informatique : acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, logiciels et missions en matière de :

- matériel informatique et réseaux d'agents communaux ;
- logiciels communs ;
- reprographie ;
- tiers de télétransmission ;
- messagerie d'agents ;
- matériel informatique des écoles primaires.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées par un plan d'actions de la communauté d'agglomération en matière informatique approuvé par délibération du conseil communautaire ».

La COR proposera, par convention, un catalogue de prestation de services, mais les communes pourront, en la matière, faire appel à des prestataires extérieurs. Cette évolution suppose juridiquement que la Communauté d'agglomération redéfinisse sa compétence en matière d'informatique et modifie subséquemment ses statuts.

Compte tenu de l'évolution à la hausse des missions et des coûts exposés par la COR au titre de l'informatique depuis la prise d'une compétence intégrée en la matière au 1er janvier 2019, il est convenu que cette modification statutaire s'opère dans un cadre de neutralité financière.

La modification de compétence (article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales) ne sera effective qu'à la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts.

Au préalable, il est demandé aux communes membres de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la modification de la compétence informatique définie à l'article 2-3, 15° des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien telle qu'annexée à la présente délibération et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

#### ↳ **Convention d'attribution de financement PVD – Avenant n° 1**

En décembre 2020, la COR et les communes d'Amplepuis, de Cours et de Thizy-les-Bourgs ont été retenues au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

La convention d'adhésion signée en avril 2021 ainsi que la convention cadre signée le 03 janvier 2023 identifient la Banque des Territoires comme un partenaire financier pour des dépenses d'ingénierie.

Afin que les communes puissent bénéficier de ces financements, la Banque des Territoires et le Département ont établi une convention de partenariat en date du 21 avril 2021. Dans ce cadre, le Département du Rhône assure le versement aux collectivités du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires. Ce financement est abondé par le Département.

Afin de percevoir ces différents crédits, la COR, les 3 communes PVD et le Département ont signé une convention d'attribution le 04 mai 2023.

Il convient de proroger cette convention et de solliciter de nouveaux financements du fait que l'enveloppe de ladite convention soit abondée. Il est proposé d'établir un avenant n°1 tel qu'annexé au présent rapport venant ainsi modifiée la convention sur les articles suivants :

- article 2.1 : Engagement du Département ;
- article 3.2 : Durée de la convention ;
- article 5.1 : Montant du financement attribué.

Les autres articles restants inchangés.

*Monsieur le Maire précise qu'il reste une enveloppe financière pour de l'ingénierie et des études.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat opérationnel de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département du Rhône dans le cadre du programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire de la COR et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

#### ↳ **Association Thizy Ferme : Suspension des loyers de la Maison des Producteurs**

L'association Thizy Ferme qui occupe actuellement les locaux de la Maison des Producteurs situés « Rue Jean Jaurès – Thizy » rencontre quelques difficultés face à l'augmentation de ses charges de fonctionnement (fluides, matières premières...).

L'association a fait part de son bilan financier de l'exercice écoulé. Il est constaté une hausse des charges mais également une hausse des ventes montrant tout de même la viabilité de ce point de vente.

La municipalité souhaite soutenir ce commerce de proximité et encourager l'association porteuse de ce projet, il est donc proposé une remise gracieuse des loyers liés à la mise à disposition des locaux pour la période à venir de juin 2024 à décembre 2024. En parallèle, il a été convenu avec l'association Thizy Ferme de faire un point sur l'évolution de leur situation en fin d'année.

*Monsieur le Maire informe la municipalité que plusieurs actions vont être menées. L'association Thizy Ferme s'engage à faire tout son possible pour que ce commerce perdure.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** d'accorder une remise gracieuse des loyers liés à la mise à disposition des locaux situés « Rue Jean Jaurès – Thizy » pour la période allant de juin 2024 à décembre 2024, **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et **précise** qu'un point sera fait en fin d'année sur la viabilité à terme de ce commerce.

#### ↳ **Chantiers d'été – Année 2024 – Participation financière auprès du Centre Social de Thizy les Bourgs**

Depuis maintenant plusieurs années, la commune de Thizy les Bourgs s'associe au Centre Social dans le cadre des chantiers d'été. Ce dispositif est ouvert aux jeunes de 16 et 17 ans résidant sur la commune Le principe de ce dispositif est une découverte du monde du travail avec un aspect citoyen.

Les chantiers proposés sont variés et peuvent concerner différentes missions à vocation sociale ou environnementale : entretien des espaces de jeux, mission auprès des enfants, participation à l'amélioration du cadre de vie...

Ces jeunes sont encadrés par l'animateur du Comité d'Animation du Centre Social mais également par des agents communaux.

Il est proposé de reconduire ce partenariat et de fixer la participation de la commune à 20 € par jour et par jeune.

Monsieur Hadjab précise qu'actuellement 24 jeunes se sont manifestés. Une réunion est prévue le 14 juin prochain avec les responsables du Centre Social. Il rappelle également que ce dispositif fait partie de la vie citoyenne des habitants de Thizy les Bourgs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** la reconduction de ce partenariat pour l'été 2024, **acte** le principe d'une participation financière dans le cadre d'une subvention exceptionnelle au centre social et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

#### ↳ Création de quatre emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

Considérant qu'en raison des nécessités de service, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) :

- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 heures)
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (23 heures)

Madame Reymbaut fait part de la situation actuelle, à savoir les divers départs en retraites ainsi que l'emploi d'agents via « La Passerelle ». La commune n'aura ni plus ni moins d'agents, il s'agit d'une formalité administrative permettant la sécurisation des emplois. Certains agents « Passerelle » vont devenir des agents contractuels en direct au sein de la commune et les départs en retraite vont également être remplacés par des agents contractuels dans un premier temps.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'agents communaux est à l'identique de l'an dernier à la même date.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, de quatre emplois non permanents d'adjoint technique et **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

#### ↳ Recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale du Rhône

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie du paiement d'un forfait par journée ou demi-journée ;

Madame Reymbaut rappelle le départ de Mme PEILLON. Dans l'attente du recrutement d'un nouveau DGS, la commune peut solliciter le service de remplacement du CDG sous réserve d'avoir délibéré au préalable.

Monsieur le Maire précise qu'un DGS intérim va bientôt arriver à raison de 2 jours par semaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône ; **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune et **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget.

#### ↳ Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en raison des nécessités de service et du recrutement d'un gestionnaire urbanisme, il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Madame Reymbaut informe le conseil municipal qu'il s'agit d'une régularisation suite au prochain recrutement d'un personne venant renforcer le service urbanisme de la commune. N'ayant pas de poste vacant au tableau des effectifs, il convient de délibérer pour la création de cet emploi afin de recruter en toute légalité.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné arrive au 1<sup>er</sup> juillet 2024 au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

#### ↳ Décisions du Maire prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises au titre de sa délégation

#### ↳ Location des biens communaux :

- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et M. Daniel HAMEL à compter du 30 avril 2024.
- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et M. Gabriel CHAGRELLE à compter du 31 mai 2024.

Monsieur le Maire précise que la médecine du travail a intégré les locaux de la maison médicale. Libération des locaux rue Edouard Millaud.

Madame Reymbaut précise que de ce fait la municipalité a un lien avec les médecins de part leur présence au sein de la maison médicale. La recherche de médecins est en cours. L'idéal serait d'annoncer prochainement que de nouveaux médecins arrivent. Elle rappelle également l'avancement du dossier confié au Cabinet Office Santé. Recherche également d'un cabinet de recrutement pour nous permettre de trouver plus facilement des médecins. Des relations sont en cours avec un kinésithérapeute, orthophoniste.

#### ↳ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

##### Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- Renouvellement concession n° 310 : Famille ACHAINTE pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 290 : Famille PEILLON pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 390 : Famille GIRIER pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 645 : Famille RICHARD pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 1230 : Famille COGNET pour une durée de 30 ans

##### Commune déléguée de Marnand :

- Renouvellement concession n° 163-164 : Famille AUBERGER pour une durée de 30 ans

##### Commune déléguée de Mardore :

- Acquisition concession n° 231 : Famille POLLOSSE pour une durée de 30 ans
- Acquisition case columbarium n° 9 : Famille ROUSSEAU pour une durée de 30 ans

##### Commune déléguée de Thizy :

- Renouvellement concession n° 701 : Famille PAPET pour une durée de 15 ans
- Acquisition concession n° 803 : Famille FRANCOIS pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 771 : Famille DESSEIGNE-VERRIERE-BABOT pour une durée de 30 ans

#### ↳ Remboursement de sinistre :

Assurances/Tiers	Sinistres	Remboursements
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre 2024-01 : Vol de 3 camions	12 730,00 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre 2024-01 : Vol Centre technique Municipal	16 450,67 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre 2024-01 : Vol de 3 camions	36 994,56 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre 2024-01 : Vol de 3 camions	21 455,16 €
Groupama Rhône Alpes	Remboursement sinistre 2024-01 : Vol de 3 camions	14 503,44 €

#### ↳ Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date commande	Montant TTC
2024000128	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322-REPARATION VITRE PORTIERE DTE CAMION LOCATION	10/04/2024	354,00 €
2024000129	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322-LOCATION ROULEAU VIBRANT 04 ET 05.04	11/04/2024	119,75 €
2024000130	FOREZ BENNES SE	MONTAGE CROCHET MIXTE DU NOUVEAU CAMION PIAGGIO	11/04/2024	927,00 €
2024000131	GARNIER	REPARATION FUITE HYDRAULIQUE SUR TRACTEUR CLAAS IMMAT BC 437 ET	12/04/2024	3 131,87 €
2024000132	SOCIETE OUEST V	FOURNITURE DE BROSSES DIVERSES POUR NOUVELLE BALAYEUSE	12/04/2024	2 038,43 €
2024000133	LOCAMUC PARTEO	LCLIENT 7005322-LOCATION CAMION NACELLE 09 ET 10/04	15/04/2024	359,26 €
2024000134	THEVELEC	INSTALLATION ALIMENTATION POUR AFFICHEUR DE TEMPS SUR PANIERS DE BASKET SALLE BOUDIER BTH	16/04/2024	928,42 €
2024000135	THEVELEC	CREATION BAIE INFORMATIQUE ECOLE DE MARNAND	16/04/2024	3 004,00 €
2024000136	AM2B	CREATION ALIMENTATION EAU CHAUDE EAU FROIDE POUR NOUVELLE CUISINE TENNIS COUVERT	16/04/2024	788,88 €
2024000137	THEVELEC	CREATION ALIMENTATIONS ELECTRIQUES ET POSE HOTTE DANS NOUVELLE CUISINE TENNIS	16/04/2024	1 492,62 €
2024000138	EIFFAGE	MARCHE VOIRIE A BON DE COMMANDE 6 CREATION TRANCHEE RUE DES COURVERTURES TH	16/04/2024	2 760,24 €
2024000139	EIFFAGE	MARCHE DE VOIRIE A BON DE COMMANDE 7 REPRISE AFFAISSEMENTS CHEMIN DES ESSERTS BTH	16/04/2024	5 618,16 €
2024000140	LEPINE FRERES	CHANGEMENT DE LA CARTE ELECTRONIQUE CHAUDIERE BOIS DE MARDORE	16/04/2024	1 506,70 €
2024000141	CHERPIN ETS	MISE EN CONFORMITE ET SECURITE ANTI INTRUSION PORTAIL ECOLE DE MARNAND	18/04/2024	1 440,00 €
2024000142	SFR BUSINESS TE	FOURNITURE DE 4 SMARTPHONES POUR ASTREINTE TECHNIQUE ELUS ET PERSONNEL TECHNIQUE	18/04/2024	132,00 €
2024000143	GALIEN TOITURES	REPLACEMENT DE CHASSIS DE DESENFUMAGE ET RACCORDEMENT A L ASSERVISSEMENT EXISTANT SALLE POLY MARD	18/04/2024	10 587,24 €
2024000144	LARUE	ENTRETIEN ANNUEL CHAUDIERES LOGEMENTS MARNAND ET THIZY	18/04/2024	935,00 €
2024000145	LARUE	ENTRETIEN ANNUEL CHAUDIERES BAT COMMUNAUX MARNAND ET BTH	18/04/2024	6 084,00 €
2024000146	RAQUIN GILLES	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE TH AVRIL	19/04/2024	549,19 €

Référence	Tiers	Objet	Date commande	Montant TTC
2024000147	SCIERIE LION	FOURNITURE DE BOIS POUR REMBARDE CITY STADE LCM ET BRISE VUE POUBELLES MARDORE	19/04/2024	862,38 €
2024000148	LOCAMUC PARTEO	LOCATION ROULEAU COMPACTEUR DU 16.04 AU 19.04	22/04/2024	283,04 €
2024000173	LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELLE ELECTRIQUE DU 22.04 AU 25.04	22/04/2024	336,26 €
2024000149	LACOMBE MOTOCUL	REVISION TONDEUSES	23/04/2024	5 480,30 €
2024000150	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURES DE BUREAU PR MAIRIE BTH ET CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	23/04/2024	294,32 €
2024000151	MOREL S	FOURNITURE D UN PANIER GARNI POUR DEPART SYLVIE PEILLON	24/04/2024	50,00 €
2024000152	MATHIEU	ENTRETIEN ANNUEL BALAYEUSE	29/04/2024	5 436,00 €
2024000153	LIS INCENDIE SE	FOURNITURE D EXTINCTEURS POUR LOCAUX SOCIO CULTURELS JEANNE D ARC	29/04/2024	1 960,61 €
2024000154	MC PROTECTION	FOURNITURE D UN COFFRE A CLES POUR CTM	30/04/2024	844,38 €
2024000156	SOCOTEC	2302953V20000042-CONTROLE PERIODIQUE GAZ SDF ET RESTURANT SCOLAIRE MARNAND	30/04/2024	120,00 €
2024000157	LOCAMUC PARTEO	REMPLACEMENT DU PETIT MATERIEL AUTOPORTE VOLE AU CTM	30/04/2024	6 592,80 €
2024000158	CHAPIER	COMPTE 75224C-FOURNITURE CORNIERE ANGLE RESIDENCE ANTI PINCE DOIGT ECOLE MARN MITIGEUR BIBLIO BTH	30/04/2024	782,81 €
2024000159	LARUE	CHANGEMENT CARTE ELECTRONIQUE CHAUDIERE CLSH	30/04/2024	1 008,00 €
2024000160	CHAMPALLE FILS	REPARATION TOITURE ET ZINGUERIE CHAPELLE DE MARNAND	30/04/2024	2 869,56 €
2024000161	FB PLOMBERIE	DIVERS TRAVAUX DE PLOMBERIE DANS BATIMENTS COMMUNAUX	30/04/2024	1 565,00 €
2024000162	HENRI JULIEN	CLIENT 6900430-FOURNITURE DE VAISSELLE POUR SDF LCM	30/04/2024	380,16 €
2024000163	APAVE SUEUROPE	CLIENT A519503409-CONTROLES LEGIONELLE CHATELUS TENNIS CHABOUD BOUDIER SDS MARDORE	06/05/2024	1 320,00 €
2024000164	THEVELEC	CREATION LIGNE RJ45 ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH	06/05/2024	321,92 €
2024000165	STUDIO2 COMMUNI	FOURNITURE DE 10 ADHESIFS POUR VEHICULES	06/05/2024	148,80 €
2024000166	REALITES URBAIS	MAITRISE OEUVRE POUR AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	06/05/2024	19 104,00 €
2024000167	LE KOMBI	FOURNITURE DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE BTH MAI	06/05/2024	496,25 €
2024000168	ICM SERVICES	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE ET MAINTENANCE ANNUELLE	07/05/2024	1 449,60 €
2024000169	UGAP-02	CLIENT 0069248060-FOURNITURE CHAISE DE BUREAU PR MAIRIE MARD ET ARMOIRE POUR ECOLE PRIM LE CHATEAU	07/05/2024	2 593,11 €
2024000170	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURE DE BUREAU POUR MAIRIE TH	07/05/2024	172,99 €
2024000171	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURE SCOLAIRE POUR ECOLE PRIMAIRE BTH CLASSE CM1CM2	13/05/2024	51,32 €
2024000172	GARNIER SA	CLIENT 000220-INSTALLATION TRIANGLE DE SECURITE SUR TRACTEUR	13/05/2024	342,00 €
2024000174	LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELLE PORTEUR 22 ET 23.04	14/05/2024	195,96 €
2024000175	DECHAVANNE MICH	GRAVURE DE 10 MEDAILLES DE LA VILLE	14/05/2024	80,04 €
2024000176	LIS INCENDIE SE	FOURNITURE ET POSE DE PLAN D INTERVENTION ET EVACUATION POUR LOCAUX SOCIO CULTURELS	14/05/2024	1 698,00 €
2024000177	LIS INCENDIE SE	FOURNITURE D ELECTRODES ADULTES ET ENFANTS POUR DEFIBRILLATEURS	14/05/2024	1 128,36 €
2024000178	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE PRIMAIRE DU CHATEAU BTH CLASSES CM2	15/05/2024	163,16 €
2024000179	CAILLOT	FOURNITURE DE 18 BLOCS DE SECOURS POUR BAT COM CTLB	15/05/2024	953,23 €
2024000180	CAILLOT	FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR TRAVAUX EN REGIE	15/05/2024	297,47 €
2024000181	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURE SCOLAIRE LE CHATEAU BTH CLASSE CE1	16/05/2024	222,74 €
2024000182	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE PRIM LE CHATEAU BTH CLASSE CE1	16/05/2024	228,68 €
2024000183	MOREL S	CLIENT 4699-FOURNITURE DE BOISSONS POUR ELECTIONS EUROPEENNES 09/06	16/05/2024	220,14 €
2024000184	DAMET C	FOURNITURE DE PLATEAUX REPAS POUR ELECTIONS EUROPEENNES 09/06	16/05/2024	300,00 €
2024000185	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE PRIM M.OVIZE TH ENSEMBLE DES CLASSES	17/05/2024	1 656,68 €
2024000186	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE PRIME LE CHATEAU BTH CLASSES CP	17/05/2024	151,42 €
2024000187	THERMI DEPANNA	CHANGEMENT DISCONNECTEUR ET VANNES THERMO RADIATEURS ECOLE PRIM LE CHATEAU BTH	21/05/2024	1 133,18 €
2024000188	PF SANTI	CLIENT 4509-NETTOYAGE ET EXHUMATION DE 6 CONCESSIONS BTH N°128 1084 1085 1068 349 ET 1077	22/05/2024	2 400,00 €
2024000189	DEVELAY	CLIENT 68108-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MARDORE	23/05/2024	168,01 €
2024000190	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE CLASSE PS ET BUREAU	24/05/2024	291,67 €
2024000191	TRONCY FLORE-01	FOURNITURE DE PETIT MATERIEL ET ENTRETIEN TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE	27/05/2024	1 917,91 €
2024000192	MANUTAN COLLECT	CLIENT 1028349P6-FOURNITURE D UN COFFRE FORT POUR POLICE MUNICIPALE	27/05/2024	222,90 €
2024000193	TG INFORMATIQUE	CLIENT C00028010-FOURNITURE DE CARTOUCHES D IMPRESSION POUR SERVICE PASSEPORTS CNI	27/05/2024	51,22 €
<b>Total GENERAL</b>				<b>111 103,14 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

#### ↳ Affaires du maire

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la démission de Monsieur Jérôme DECHAVANNE pour raison professionnelle. Monsieur Jean-Claude GARAVEL a intégré le conseil municipal mais absent excusé ce jour.

#### ↳ Communications des élus et questions diverses

Monsieur Démurgé : Information sur la soirée des JO qui s'est déroulée à La Chapelle de Mardore. Une soixantaine de personnes présentes. Intervention très intéressante de Monsieur Behm qui a lui-même participé au JO de Tokyo en 1964.

Monsieur Fillon : Remerciement du comité de jumelage de Hessle pour la reprise de contact avec les anglais. Arrivée des anglais prévue le 7 juin jusqu'au vendredi 14 juin. Un pot d'accueil est prévu le 7 juin à leur arrivée ainsi que le repas de la municipalité le mardi 12 juin prochain à la salle du CAP.

Monsieur Marchand : les préparatifs du jumelage sont en cours. Voyage à Fürth prévu le week end du 22 juin prochain. Il reste encore des places pour ceux qui le souhaitent. Coût du voyage : 50 € par personne après déduction de la participation du comité de jumelage. Inscription en Mairie. Il s'agit cette année du 55<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage avec Fürth. La confection des roses en papier est en cours. Appel aux bénévoles. Remerciements des bénévoles et des élus investis dans cette manifestation à venir.

Monsieur Démurgé : Hommage à Monsieur CANARD le week end du 8 juin 2024. Animations diverses du vendredi 7 au dimanche 9 juin.

Madame REGIS : Présentation du calendrier des prochaines rencontres citoyennes qui s'étaleront du 11 juin au 19 juin 2024 sur l'ensemble des 5 communes. Le but de ces rencontres est d'agir pour et avec les citoyens, établir un dialogue entre chacun. Répondre au mieux aux demandes et besoins de chacun.

Monsieur MAHTAL : Suite aux rencontres citoyennes, il en ressort un projet « Ressourcerie ». L'idée est de collecter des objets qui peuvent encore servir et être regroupés dans un même lieu afin de pouvoir les revaloriser en vue d'un don ou d'une revente. Il conviendrait d'imaginer un collectif d'habitants pour la création d'une association ayant pour objectif de faire vivre ce projet. Un travail est en cours avec des habitants. Des réunions ont lieu plus ou moins tous les 15 jours. Visite de la ressourcerie de Cussey. Des financements existent pour la création d'un tel projet. Avis à la population pour rejoindre le groupe actuellement constitué. Ce projet pourrait être source d'emploi. Projet porté par la population avec un soutien par la municipalité.

*Monsieur le Maire précise que ce projet à l'initiative de la municipalité est désormais porté par les habitants de la commune.*

*Madame Plichon : Chacun des enfants membre du conseil municipal jeunes se sent très impliqués. Pour le moment aucun projet de lancé. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion. Elle en profite également pour remercier les élus qui l'accompagne dans sa mission. Monsieur le Maire remercie Madame Plichon pour son investissement.*

*Monsieur Marchand : Reconduction de l'opération chéquiers jeunes. Démarches en cours auprès des commerçants pour adhésion au dispositif. Projet porté par le CCAS avec cependant une intervention financière de la commune par le financement d'un chèque à hauteur de 10 € pour toute adhésion à une association. Remerciement à l'ensemble des membres du CCAS qui prene part à la continuité de ce dispositif.*

*Monsieur Gueffier donne quelques dates de manifestations :*

*- 5 juillet : Festival du foin sur les planches – Spectacle musical « Place Rouget de l'Isle » à 18 heures.*

*- 6 juillet : Forum des associations à l'ECM*

*Monsieur Michelot : Point déchet. Rappel de l'obligation d'avoir un composteur depuis le 1<sup>er</sup> janvier. La gestion des déchets est une des compétences COR. La municipalité agit cependant pour le respect des consignes données par la COR.*

*Question relative à l'accès déchetterie suite au courrier que chacun à dû recevoir dernièrement : il convient bien de se créer un compte en identifiant son ou ses véhicules. En cas de déplacement avec un tierce véhicule non enregistré sur la plateforme, il convient de s'adresser au gardien lors de son arrivée.*

*Monsieur Marchand : dimanche 16 juin prochain un concert plein air aura lieu place de l'Europe par un groupe de cycliste itinérant aux alentours de 12 heures.*

*Monsieur Marchand : rappel des élections européennes le dimanche 9 juin 2024. Un seul tour. Scrutin ouvert de 8h00 à 18h00.*

*Madame Reymbaut rappelle l'importance de se déplacer aux urnes.*

*Madame Reymbaut : information sur l'exposition faite concernant le site l'ancienne piscine le week end précédent. Elle évoque sa participation à l'exposition mise en place par la DRAC. Peu de public présent sur l'ensemble des journées. Exposition intéressante. Celle-ci sera renouvelée prochainement à la bibliothèque de Thizy afin d'être vue par l'ensemble des personnes fréquentant la bibliothèque.*

*Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'ancien site de la piscine, des études de faisabilité vont être lancées.*

Séance levée à 21h00

Le Secrétaire de séance,

Malik MAHTAL



Le Maire,

Ludovic CHERPIN

